

Mariage

Combien et comment donner ?

Le montant de votre participation est laissé à votre appréciation. Néanmoins, l'Eglise propose des repères qui tiennent compte de la réalité des coûts. Le diocèse de Nîmes suggère une offrande comprise entre 100 et 300 euros. Ceux qui donnent plus permettent à l'Eglise d'accueillir ceux qui donnent moins.

Quelle que soit votre participation, merci.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de la paroisse et à remettre au prêtre ou au diacre.

*Notre don, une participation
à la vie de l'Eglise catholique!*



Diocèse de Nîmes
3 rue Guiran - BP 81455
30017 Nîmes Cedex 1

Tél. : 04 66 36 33 50
Site : www.nîmes.catholique.fr

Conception : www.alterraide.fr • Photos DR : www.fotolia.fr



Mariage

L'ESPERANCE N'A PAS DE PRIX,
MAIS CELEBRER LA FOI A UN COUT.

Vous avez décidé de vous marier à l'église.

Le prêtre et les chrétiens de la paroisse sont heureux de vous souhaiter la bienvenue pour ce grand moment de votre vie.

Vous souhaitez vous engager à vous aimer toute votre vie. L'Eglise prend au sérieux votre demande. Un prêtre et une équipe vont vous accompagner vers ce sacrement en se rendant disponible et en se mettant à votre écoute. Vous souhaitez aussi que la



cérémonie ait lieu dans une église accueillante.

L'Eglise ne reçoit aucune subvention pour assurer son fonctionnement*.

Or, l'organisation d'un mariage occasionne des frais : éclairage, nettoyage, entretien des bâtiments, documentation... sans oublier le temps des prêtres, des diacres et des équipes d'accompagnement.

Pour couvrir ces frais, la paroisse ne peut compter que sur la participation des catholiques.

*Merci d'avance
pour votre
contribution.*

Important :

L'offrande faite à l'occasion du mariage permet de couvrir les frais de la célébration en paroisse.

Pour assurer la rémunération des prêtres et des salariés au service du diocèse, il existe une autre ressource, vitale pour notre Eglise : **la collecte annuelle du Denier de l'Eglise**. Elle concerne l'ensemble des catholiques. **Pour en savoir plus rendez-vous sur :**

www.nimes.catholique.fr

* Depuis la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, l'Eglise catholique ne reçoit aucune aide de l'Etat.